

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, ABRY Marcel, RAVIER Danielle, FELCI Claude, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc, adjoints, Sylviane GUILLERMET, LETHET Julie, GRANET Robert, BELLON Sylviane, IMPERATO Philippe, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, BERNARD-FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers

Absents excusés : MARCHAND Christelle (procuration à Madame Anne-Laure LONGE), DI PAOLO Frédéric, BERTHIER Françoise, FABRIZIO Christian, SCALMANA Dominique, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance :

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Laure LONGE est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 26 MARS 2019 :

Monsieur MONTEIRO fait remarquer qu'il a été précisé lors de la dernière séance qu'environ 80 courriers de riverains sollicitant un report du transfert des compétences « eau et assainissement » après la date du 1^{er} janvier 2020 ont été reçu en mairie. Cette information importante n'a pas été mentionnée au procès-verbal. Le Maire prend acte de cette observation et rappelle en effet son caractère important.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISION

- **Décision du 25 mars 2019** : Une modification en cours d'exécution n°1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement sous vide au lieu-dit « Le Péage » sur la commune de CULOZ est passée avec l'entreprise DUMAS TP sise, Route de Billieu, 01300 CHAZEY-BONS.
Le montant de la modification en cours d'exécution n° 1 s'élève à 9 105.80 € HT soit 10 926.96 € TTC.
Le nouveau montant du marché est donc de 99 002.84 € HT soit 118 803.41 € TTC.
- **Décision du 29 mars 2019** : le contrat conclu avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 4 Rue du Clos de l'Ouche - 35730 Pleurtuit pour la maintenance du logiciel DOMINO module MIKADO mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier est reconduit au 1er janvier 2019.
Le montant annuel du contrat est 441.97 € HT.
Le contrat sera reconduit tacitement chaque année.
- **Décision du 1^{er} avril 2019** : Un contrat de mise à disposition de personnel est conclu avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat pour la période du 1er août au 1er septembre 2019.

L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition un personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi au dimanche de 14h à 19h.

La facturation sera effectuée après service fait, pour tarif de 18,82 € / heure toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 1,88 € / heure et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat.

- **Décision du 1er avril 2019** : Un marché à procédure adaptée pour la rénovation de deux courts de tennis extérieurs en résine synthétique est passé avec l'entreprise LES TENNIS DANIEL ROUX sise 112 Chemin du Vercors, 38260 LA FRETTE pour un montant de 84 320,00 € HT soit 101 184,00 € TTC.

Ordre du Jour :

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	898 522,32 €	013	33 281,05 €
012	1 664 173,60 €	70	595 350,68 €
014	54 182,00 €	73	2 575 787,69 €
65	378 092,30 €	74	327 623,32 €
66	79 356,64 €	75	123 720,02 €
67	16 095,51 €	042	45 063,28 €
042	199 718,64 €	77	59 016,11 €
Total dépenses	3 290 141,01 €	Total recettes	3 759 842,15 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 469 701,14 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
040	45 063,28 €	040	199 718,64 €
16	142 077,97 €	10	500 088,43 €
20	32 033,09 €	13	17 467,00 €
204	22 508,83 €	204	366,36 €
21	109 821,38 €		
23	30 716,73 €		
Total dépenses	382 221,28 €	Total recettes	717 640,43 €
Résultat de la section Investissement : + 335 419,15 €			
Restes à réaliser dépenses : - 389 238,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2017 (- 134 561,63 €), de l'affectation du résultat en 2018 (+ 400 000 €), le résultat de clôture 2018 s'établit comme suit :

- Investissement : + 200 857,52 €
- Fonctionnement : + 1 244 665,80 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général tel que présenté ci-dessus.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du budget Eau et Assainissement de la Commune qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	112 305,72 €	70	597 458,19 €
012	184 705,36 €	75	4 499,93 €
014	68 098,00 €	777	11 016,48 €
65	0,00 €	77	0,00 €
66	39 713,47 €		
67	1 377,75 €		
042	173 494,81 €		
Total dépenses	579 695,11 €	Total recettes	612 974,60 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 33 279,49 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20	26 945,15 €	040	173 494,81 €
16	27 266,29 €	13	3 789,00 €
21	38 250,45 €		
23	45 132,11 €		
040	11 016,48 €		
Total dépenses	148 610,48 €	Total recettes	177 283,81 €
Résultat de la section Investissement : + 28 673,33 €			
Restes à réaliser dépenses : - 473 770,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2017 (754 046,30 €), de l'affectation du résultat en 2018 (0,00 €), le résultat de clôture 2018 s'établit comme suit :

- Investissement : + 782 719,63 €
- Fonctionnement : + 181 667,30 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZA

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 mai 2018 a décidé de dissoudre ce budget.

Il convient toutefois de voter le compte administratif 2018. Celui-ci fait apparaître un résultat à 0,00 € (Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement : 0,00 €).

Le premier adjoint précise en outre que le résultat de fonctionnement du budget annexe a été repris au budget principal au compte 002 est de 22 226, 58 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement ZA tel que présenté ci-dessus.

RAPPELLE que ce budget a été dissout en 2018 et que le résultat de fonctionnement de 22 226, 58 € du budget annexe a été repris au budget principal au compte R002.

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – TOUS BUDGETS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 du budget Général, du Budget Eau et Assainissement et du budget lotissement ZA.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que tout est exact,

DECLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion des budgets de la commune, à savoir le budget Général, le budget Eau et Assainissement, le budget lotissement ZA, dressés pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5- AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2018, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 469 701,14 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédent	+ 774 964,66 €
Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+1 244 665,80 €
Solde d'exécution de la section investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	+ 200 857,52 €
<u>Solde des restes à réaliser investissement</u> Besoin de financement	- 389 238,00 €
Besoin de financement F. = D +E	188 380,48 €
Affectation = C. = G + H	1 244 665,80 €
Affectation en réserve R1068 en investissement Couverture obligatoire du besoin de financement F	400 000,00 €
H. Report en fonctionnement R002	844 665,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme proposé ci-dessus.

6- AFFECTATION DU RESULTAT – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2018, d'affecter le résultat du budget Eau et Assainissement comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+33 279,49 €
	0,00 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédent	+ 148 387,81 €
Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 181 667,30 €
Solde d'exécution de la section investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	+ 782 719,63 €
<u>Solde des restes à réaliser investissement</u>	- 473 770,00 €
Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation = d	181 667,30 €
Affectation en réserve R1068 en investissement couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00 €
H. Report en fonctionnement R002	181 667,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget eau et assainissement comme proposé ci-dessus.

7- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- en recettes 4 421 397,80 €
- en dépenses 4 421 397,80 € dont un virement à l'investissement de 931 460,80 €

En investissement à :

- en recettes 1 961 318,32 €
- en dépenses 1 961 318,32 € (dont 389 238 € de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de BP 2019 du budget général de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire,

DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du budget Eau et Assainissement de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En exploitation à :

- en recettes 796 267,30 €
- en dépenses 796 267,30 € dont un virement à l'investissement de 127 487,30 €

En investissement à :

- en recettes 1 276 290,93 €
- en dépenses 1 276 290,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de BP 2019 du budget Eau et Assainissement de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire,

DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

9- VOTE DES TAUX 2019 (TH, TF, TFNB)

Monsieur le Maire rappelle que l'état 1259 notifié par la direction des services fiscaux prévoit les produits à taux constants des quatre taxes communales comme suit :

	Bases prévisionnelles notifiées 2019	Taux 2019 proposés	Produits à taux constant
Taxe Habitation	3 915 000 €	8,41 %	329 252 €
Foncier Bâti	5 638 000 €	6,38 %	359 704 €
Foncier Non Bâti	22 500 €	48,49 %	10 910 €

Compte tenu des besoins budgétaires, le Maire propose de ne pas revaloriser les taux pour 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les trois taux comme énoncés ci-dessus et,

FIXE à 8,41% le taux de Taxe Habitation.

FIXE à 6,38% le taux de Taxe Foncière.

FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti.

10- TARIFS 2019 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET BORDEREAU DES PRIX POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS EN EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement gérés en régie. Il est proposé, pour faire face à la mise en conformité du système d'assainissement et conformément aux préconisations de l'étude diagnostique, une augmentation des tarifs eau potable et assainissement pour 2019/2020 comme suit :

Eau / assainissement tarifs	Proposition 2018/2019	Proposition 2019/2020
Période de facturation	Du 01/05/2018 au 30/04/2019	Du 01/05/2019 au 30/04/2020
Exercice budgétaire	2019	2020
Location compteur par année ø 15	29,90 € HT	29,90 € HT
" " ø 20	41,70 € HT	41,70 € HT
" " ø 25 & 32	54,60 € HT	54,60 € HT
" " ø 40	68,00 € HT	68,00 € HT
" " ø 50	70,00 € HT	70,00 € HT
" " ø 65	102,00 € HT	102,00 € HT
" " ø 80	141,10 € HT	141,10 € HT
" " ø 100	189,50 € HT	189,50 € HT
Prime fixe eau	39,00 € HT	39,00 € HT
Consommation eau / m3	1,10 € HT	1,10 € HT
Prime fixe assainissement	48,60 € HT	53,40 € HT
Redevance assainissement / m3	1,27 € HT	1,38 € HT

Simulation 120 m3 particulier	401,90 € HT	419,90 € HT
Tarifs travaux réalisés en régie		
Prix horaire travaux personnel communal	37,00 € HT	37 € HT
Forfait matériel	54,00 € HT	55 € HT
Prestation certificat de conformité assainissement/logement	120,00 € TTC	120,00 € TTC

Enfin, il soumet le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ses travaux pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des tarifs 2019/2020 ci-dessus présenté et,

ADOpte le bordereau des prix pour les branchements particuliers.

11- VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Robert VILLARD, Conseiller municipal délégué aux associations, présente aux membres de l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2019.

Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes

Intitulés des Associations	Montant proposé en 2019
Arts Martiaux Culoziens	5 200 €
Culoz Basket Club	25 000 €
Union Sportive Culoz Grand Colombier	25 500 €
Tennis Club de Culoz	12 000 €
ASA - section Culoz	2 500 €
Union Cycliste Culoz Belley	3 759 €
Club du 3° âge	550 €
Téléthon-A F Myopathie	400 €
Anciens d'A.F.N.	76 €
Banque Alimentaire	150 €
SKI club	2 000 €
Chorale Bel Air	1 000 €
JSP (fonctionnement)	600 €
Culoz Patrimoine	700 €
Loisirs et Culture-	200 €
C'est qu'1 jeu	2 500 €
Comité des fêtes	5 500 €
ASCOLEC (association scolaire pour la lecture)	100 €
Place du Four	500 €
Sou des écoles	1 000 €
Total 6554	89 235.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'attribution des subventions pour 2019 conformément au tableau ci-dessus présenté,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au compte 6574.

12- CONVENTION REGLANT LA MISE A DISPOSITION DE SUBVENTIONS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 23 000€.

Le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux Communes qui versent des subventions supérieures à 23 000 €, de fixer, par convention, les modalités de surveillance, de versement et d'utilisation des deniers publics.

Deux associations bénéficient d'un montant supérieur à 23 000 € tel que proposé dans le budget de 2019. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions avec :

- L'Union Sportive Culoz Grand Colombier Football représentée par son Président, Monsieur Aurélien COMTE : subvention 2019 de 25 500 €,

Et

- Le Culoz Basket Club représenté par Monsieur Philippe COMTE : subvention 2019 de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations « Union Sportive Culoz Grand Colombier » et « Culoz basket club » pour l'obtention des subventions 2019.

13- ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE 52 LAMPES A VAPEUR DE MERCURE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur ABRY, premier adjoint, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet pour le remplacement de 52 lampes à vapeur de mercure dans le cadre du plan de remplacement de ces luminaires prohibés depuis le 13 avril 2015.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	53 000,00 €
Soit montant HT	44 166,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	31 720,00 €

Soit :

Participation du SIEA	9 355,33 €
FCTVA	8 694,12 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	34 950,55 €
Total	53 000,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT (SECURISATION ET ESTHETIQUE) DE L'AVENUE ANTONIN PONCET

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Culoz s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre-ville en vue de lui redonner un dynamisme commercial, social et démographique tout en le pacifiant et en organisant différemment les usages.

Il rappelle également que l'année 2019 sera consacrée à la sécurisation des entrées de ville et notamment celle de l'avenue Antonin Poncet.

Il explique que l'aménagement de cette avenue peut faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police et qu'il convient de consolider, par délibération, le montant pré-réserve par le conseil départemental une fois le coût de cette opération, affinée par le maître d'œuvre.

M. le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'aménagement (sécurisation et esthétique) de l'entrée ouest de Culoz (avenue Antonin Poncet)	91 436,00 €	Etat (Contrat de ruralité Bugey Sud)	30,0 %	29 208,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 925,00	Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	19,4 %	18 867,00 €
-	-	Département de l'Ain (Amendes de police)	15,0 %	14 604,00 €
-	-	Autofinancement	35,6 %	34 682,00 €
TOTAL	97 361,00 €	TOTAL	100,0	97 361,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de l'avenue Antonin Poncet - entrée ouest de Culoz (sécurisation et esthétique),

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus faisant apparaître une participation financière de 14 604,00 € au titre des amendes de police,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de la présente opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

15- CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE CONCERNANT LA RENOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN FALCONNIER

M. le Maire explique au conseil municipal que la toiture du gymnase Jean Falconnier présente d'importantes fuites. Ceci rend la pratique du sport dangereuse et nuira, à terme, aux équipements de la salle de sport dont le parquet.

Après avoir mené de nombreuses investigations, il s'avère que la toiture doit être changée.

Afin de définir le besoin précis, il propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Départementale d'Ingénierie via une convention comprenant les prestations suivantes :

- Etudes de faisabilité ;
- Réalisation d'un programme complet sur la base du scénario retenu ;
- Définition du programme de travaux ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux.

La proposition globale s'élève à 7 425 € HT au maximum pour 16,5 jours d'intervention (soit 450 € HT par jour) sachant que le règlement des prestations s'effectue en fonction du nombre de jours réellement réalisés par l'Agence.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain concernant la rénovation de la toiture du gymnase Jean FALCONNIER,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération

16- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création du Pôle d'échange multimodal de la gare SNCF TER, la commune de Culoz a mis à disposition de la communauté de communes Bugey Sud des parcelles à savoir :

- Parking P1 (parking principal) : parcelles cadastrées AL n° 404, 406, 407, 589, 592 pour une superficie totale d'environ 1451m² ;
- Parking P2 (parking carrière) : parcelles cadastrées AN n°190, 191, 192, 228 partielles pour une superficie totale d'environ 3 256 m².

Il précise qu'il convient de fixer, par voie de convention, les modalités de mise à disposition et d'entretien des terrains faisant office de parking de la gare, par la commune de Culoz, propriétaire, à la communauté de communes Bugey Sud dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace ».

Après avoir donné lecture du projet de convention, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en approuver les termes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de mise à disposition de parcelles communales à la Communauté de Communes Bugey Sud pour la réalisation d'un Pôle d'échange Multimodal à la gare SNCF TER de Culoz,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération

17- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES BRIGADES VERTES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire présente le projet de convention de partenariat avec les Brigades Vertes qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de publics, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La ville, dans ce cadre, entend confier aux Brigades Vertes des prestations de désherbage manuel ou mécanique des espaces publics.

Monsieur précise que le coût prévisionnel des prestations s'élève à 3000 €. Celui-ci sera réajusté en fonction des heures réellement effectuées.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention de Partenariat avec les Brigades Vertes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec les Brigades Vertes et,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

18- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Il précise que dans ce cadre, la CAF de l'Ain propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. En effet, la précédente convention s'est achevée le 31 décembre 2018.

Cette nouvelle convention en plus de poursuivre les objectifs de la PSU inclus :

- Le bonus « inclusion Handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne.
- Le bonus « mixité sociale » : le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

Le Maire donne lecture de la convention qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) et des bonus pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans et définit les obligations du gestionnaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que la commune est gestionnaire du Multi-accueil de Culoz (espace petite enfance du Colombier),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à la prestation de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

19- OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal, à la demande de la trésorerie municipale de Belley, doit délibérer pour fixer le prix du repas des accompagnants (conjointes) n'ayant pas atteint l'âge pour participer au traditionnel repas des anciens organisé chaque année par la commune de Culoz.

Il propose de fixer le montant de la participation pour les personnes de moins de 70 ans à 30 € à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 30 € la participation des accompagnants n'ayant pas atteint l'âge pour participer au traditionnel repas des anciens organisé chaque année par la commune de Culoz,

PRECISE que ce tarif est applicable à compter de l'année 2019 et qu'il sera maintenu les années suivantes sauf délibération contraire.

20- **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Dominique SCALMANA informe que le club de Foot de Culoz a décidé d'acquérir un minibus d'une capacité de 9 places financé par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). IL précise que le club recherche un garage pour le stationnement. Le club envisage également de mettre le véhicule en location pour les autres associations culoziennes.
- Monsieur Loïc MONTEIRO demande si des actions ont été menées contre le campement anarchique situé le long de la Rue du Rhône entre le Route et la Lône. Le Maire répond qu'en effet, la police municipale a été mandatée pour régler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

